

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

**COMMUNE DE CONDRIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU LUNDI 24 JANVIER 2022

Le lundi 24 janvier deux mille vingt-deux le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

Membres présents à la séance : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Serge DREVON ; Carmen SENTA-LOYS ; Christian MEA ; Youri LAROCHE ; Martine MOUTON ; Valérie MIGNOT ; José GARCIA ; Sandrine SALANEUVE ; Jérôme MORGANT ; Laura MOUNIER ; Mégane ROMAND ; Alexandre MARZUCCHI ; Isabelle DESCHAMPS ; Éric MOUNIER ; Sylvie DIANI ; Cécile MICHEL ; Stéphane BOULAHBAS ; Magalie VEYRIER.

Membres absents : Béatrice TRANCHAND ; Annick SOUCHON-MARTINET ; Sophie CETIN ; Kati BOUDIER ; Jocelyn GABRY ; Gaëlle FRERY RIGALDIES ;

Pouvoirs : Annick SOUCHON-MARTINET à Philippe MARION ; Sophie CETIN à Carmen SENTA LOYS ; Béatrice TRANCHAND à Christian MEA ; Kati BOUDIER à Yves RACHEDI ; Gaëlle FRERY RIGALDIES à Eric MOUNIER

Nombre de membres en exercice : 27 **Nombre de membres présents** : 21 **Nombre de voix** : 26

Date de Convocation : 17 janvier 2022

Secrétaire : Marie-Thérèse DARIER

2022-06 – BUDGET – AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1 alinéa 3 et 4 ;

Vu le Budget Communal 2021, modifié ;

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

Considérant qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

Considérant enfin qu'il est possible jusqu'à l'adoption du budget et avec l'autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

Article 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements qui seront nécessaires avant le vote du budget 2022 ;

Article 2 : De dire que ces dépenses autorisées sont limitées à (par chapitre / opération) :

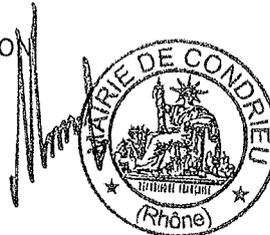
Chp. / opération	Désignation	Montant
Chp. 20	Immobilisations incorporelles	2 500,00 €
Opération 0011	Voirie - Aménagements	90 000,00 €
Opération 0062	Mairie	19 425,00 €
Opération 0101	Bâtiments communaux	40 500,00 €
Opération 0102	Groupe scolaire	28 750,00 €
Opération 0107	Cimetière	7 500,00 €
Opération 0109	Médiathèque – salle de vie	6 250,00 €
Opération 0108	Espace François Mitterrand	12 500,00 €
Opération 0045	Maison des associations	10 000,00 €
Opération 0104	Salle de l'Arbuel	3 900,00 €
Opération 0110	Maison de quartier	6 124,03 €
Opération 0111	Rénovation du patrimoine	32 500,00 €
	Total	259 949,03 €

Pour extrait conforme,

Condrieu, le 25 janvier 2022

Le Maire,

Philippe MARIO



Acte exécutoire :

- Transmis en Préfecture le : 23 JAN. 2022
- Enregistré en Préfecture le :
- Affiché le : 26 JAN. 2022